

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Le 29 septembre 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 23 Septembre 2026, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoints, MUSETTI, CADRET, DALCIN, SONNI, LE BREDONCHEL, BOYER, BAHLOUL, ROHEL, MOIZEAU, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, CHEVALLEREAU, LABARERE, BERARD, CHAPOU, HUE, VERNEUIL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MEYER	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MUSETTI Conseillère M ^{ale}
M. PALAT	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
M. BONATI	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme LABARERE Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes BERNADET et EL KAÏM, Conseillères M^{ales}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUILLET Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

071 - OBJET : Extension du périmètre du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;

Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'État dans le département ;

Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

☞ Accepte l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG,

☞ Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409- 20260929-0071-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 30/09/2026



**Pour copie conforme
Le Maire**

A stylized signature in dark ink, appearing to read "Bernard GUIRAUD".

Bernard GUIRAUD